

A quelles aides puis-je prétendre ?

Les travaux de prévention des risques technologiques dans l'habitat existant bénéficient d'un dispositif de financement prévu par la loi. Ces aides s'adressent aux **personnes physiques propriétaires (occupants ou bailleurs) d'habitations occupées à titre de résidence principale**, concernées par des travaux prescrits par un Plan de prévention des risques technologiques (PPRT). Elles concernent les diagnostics préalables aux travaux et les travaux eux-mêmes.



Le dispositif comprend, d'une part un crédit d'impôt de 40 % des dépenses éligibles, et d'autre part une participation des exploitants industriels à l'origine du risque et des collectivités territoriales percevant la CET (Contribution Economique Territoriale). Cette participation s'élève à 50 % du montant des travaux prescrits et est répartie à part égale entre les collectivités et les industriels. L'ensemble des aides peut donc financer jusqu'à 90 % du coût des travaux prescrits.

Quelles sont les dépenses qui peuvent être subventionnées ?

Quels travaux ? Quelles dépenses ?

La base du crédit d'impôt et des participations des industriels et des collectivités est constituée :

- du montant des **travaux** de protection réalisés (prix d'achat des matériaux + frais de main-d'œuvre) ;
- du coût du **diagnostic** préalable à ces mêmes travaux, lorsqu'un diagnostic a été fait.

Les coûts pris en compte s'entendent toutes taxes comprises (TTC) : il s'agit du montant hors taxe, additionné de la TVA mentionnée sur la facture.

Pour être éligibles, ces dépenses doivent correspondre aux **travaux prescrits** par un **PPRT approuvé**. Les travaux uniquement recommandés ne bénéficient pas du dispositif de financement.

Les **travaux** doivent être réalisés par un **professionnel** et donner lieu à une **facture**. Ne sont pas éligibles les équipements ou matériaux achetés directement par le propriétaire, même si leur pose ou installation est ensuite effectuée par une entreprise.

La loi prévoit que pour bénéficier de la **participation des exploitants industriels et des collectivités territoriales**, les dépenses de travaux et de diagnostic doivent être payées dans un **délai de cinq ans** à compter de l'approbation du plan de prévention des risques technologiques.

Pour bénéficier du **crédit d'impôt** en vigueur (voir avertissement ci-dessous) les dépenses de travaux doivent avoir été payées avant le **31 décembre 2017**.

Pour la réalisation du **diagnostic**, il est vivement recommandé de faire appel à un professionnel formé au diagnostic pour les travaux de prévention des risques technologiques. Leur liste est disponible sur <http://www.installationsclassees.developpement-durable.gouv.fr/PPRT-Mise-en-oeuvre-des-travaux.html>.



Certaines dispositions comme le crédit d'impôt peuvent évoluer d'une année sur l'autre, au gré des lois de finances annuelles. Veillez à vous tenir informé des éventuelles mises à jour de cette fiche sur www.spinfos.fr

Quel logement ?

En ce qui concerne le **crédit d'impôt**, seuls les travaux réalisés dans un logement correspondant à l'**habitation principale** du propriétaire ou de son locataire sont éligibles.

Les **propriétaires bailleurs** peuvent bénéficier du crédit d'impôt, en s'engageant à louer le logement pour une période de 5 ans.

Pour la **participation des collectivités et des industriels**, tous les locaux d'habitation (**résidence principale ou secondaire**) sont éligibles.

Il n'y a pas de conditions d'ancienneté pour le logement, mais l'habitation doit être existante à la date d'approbation du PPRT.

Avant d'engager des travaux, appelez votre centre des impôts pour vérifier que les dépenses envisagées ouvrent bien les droits au crédit d'impôt.

Peut-on cumuler les aides PPRT avec d'autres aides ?

Il n'est pas possible de cumuler le crédit d'impôt PPRT et le crédit d'impôt en faveur du développement durable pour les mêmes dépenses de travaux.

Mais les plafonds du crédit d'impôt pour les travaux PPRT et du crédit d'impôt en faveur du développement durable sont indépendants.

Il est donc possible de les cumuler sur des travaux distincts et de réaliser d'autres travaux éligibles au crédit d'impôt développement durable dans la même période.

En ce qui concerne d'autres aides, et en particulier les aides à la rénovation énergétique de votre logement qui peuvent être attribuées par l'Etat, l'Agence Nationale de l'Habitat (Anah) ou les collectivités locales, n'hésitez pas à vous renseigner auprès de votre espace Info-énergie.

**Economies d'énergie, vous avez dit ?
Voir fiche → 5**

Décodage

Qu'est ce que le crédit d'impôt - comment ça marche ?

Le crédit d'impôt est une **aide de l'Etat, sous la forme d'un remboursement** d'une partie des dépenses payées par les particuliers.

Il peut par exemple s'agir de dépenses dans les résidences principales :

- **crédit d'impôt pour l'aide aux personnes** : travaux d'équipements liés au handicap et aux personnes âgées, travaux prescrits par les PPRT ;

- **ou crédit d'impôt en faveur du développement durable** : travaux d'amélioration énergétique ;

Il peut concerner également des services à domicile (gardes d'enfants...), des remboursements d'intérêts de prêts...

Le crédit d'impôt est **différent d'une réduction d'impôt**. Le remboursement se fait même si vous n'êtes pas imposable, ou si le montant du crédit d'impôt est supérieur à votre impôt.

Pour en bénéficier vous devez faire appel aux entreprises de travaux et faire réaliser ces travaux, avant d'entreprendre la démarche pour obtenir le crédit d'impôt auprès des services fiscaux.



Description des aides : montant - plafond

Quel montant ?

Le **crédit d'impôt** s'élève aujourd'hui à **40%** des dépenses de travaux (achat de matériaux et équipements + main d'œuvre) et de diagnostic préalable.

Les **participations des collectivités territoriales et des exploitants industriels**, qui viennent en complément du crédit d'impôt, financent a minima **50 %** du coût des travaux prescrits réalisés. Elles sont réparties à parts égales entre les collectivités territoriales et les exploitants.

Attention, les taux des aides sont calculés sur les dépenses éligibles, dans la limite d'un **plafond** (voir ci-dessous).



© CETE DE LYON

A noter : le crédit d'impôt et les participations des collectivités territoriales et des industriels s'additionnent.

Ainsi, ces participations n'ont pas à être déduites des dépenses éligibles pour le calcul du crédit d'impôt.

Décodage

Qu'est ce que la valeur vénale ?

La direction générale des impôts définit la valeur vénale d'un bien comme sa valeur marchande, c'est à dire le prix auquel ce bien pourrait être **vendu ou acheté sur le marché**. On considère que la valeur vénale à retenir s'entend comme le prix estimé avant la prescription du PPRT.

La valeur vénale doit être estimée par le propriétaire du bien à qui est imposée la prescription des travaux. Il peut s'appuyer s'il le souhaite sur un expert de son choix. A titre d'exemple, pour les logements, on peut utiliser les estimations réalisées par les agences immobilières, les notaires, etc.

L'outil d'estimation des biens immobiliers disponible via le lien "Recherchez des transactions immobilières" figurant sur la page d'accueil du portail www.impots.gouv.fr peut aussi vous aider.

Quels plafonds ?

Lorsque des **travaux de protection** sont **prescrits** par le PPRT, leur coût ne peut dépasser :

- ni 10 % de la valeur vénale du bien,
- ni 20 000 € par foyer.

Par ailleurs, les **dépenses éligibles au crédit d'impôt** sont également plafonnées à ces mêmes valeurs.

Attention, il peut aussi concerner d'autres travaux, bénéficiant eux aussi du crédit d'impôt pour l'aide aux personnes, que vous pourriez avoir fait dans le même logement (*par exemple des équipements pour les personnes âgées ou handicapées*).

Comment en bénéficier ?

Pour le crédit d'impôt :

La demande de crédit d'impôt s'effectue **lors de la déclaration des revenus** (voir imprimé 2042 C - rubrique 7 - Réductions et crédit d'impôts). C'est le paiement de la totalité de la dépense (éventuels acomptes et solde) à l'entreprise qui justifie la demande de crédit d'impôt. Le crédit d'impôt s'imputera sur le montant de l'impôt sur le revenu dû au titre de l'année au cours de laquelle les travaux auront été payés. Ainsi, vous renseignerez la déclaration en avril/mai 2016 pour des travaux payés en 2015.

Si le montant du crédit d'impôt est supérieur au montant de votre impôt, ou si vous n'êtes pas imposable, la différence est remboursée.

Cette restitution est effectuée automatiquement, sur la base de votre déclaration des revenus (qu'il faut donc remplir dans les délais - même si vous n'êtes pas imposable). La restitution se fait par virement sur votre compte bancaire ou par chèque du Trésor.

Justificatifs : factures

avec :

- l'adresse de réalisation des travaux ;
- la nature des travaux, avec le détail précis et chiffré
- la désignation et le prix unitaire des prestations
- les dates des paiements

Quand vais-je toucher ces aides ?

Pour le crédit d'impôt : le remboursement est versé à l'automne de l'année suivant la réalisation et le paiement des travaux.

Pour les participations des collectivités territoriales et des exploitants industriels : le remboursement se fait sous 2 mois après présentation des factures.

Est-il possible d'avoir une avance sur les travaux ?

Des dispositifs spécifiques d'aide ont pu être mis en place localement : renseignez-vous auprès de votre mairie.

Pour les participations des collectivités territoriales et des exploitants industriels :

Adressez vous à votre mairie, qui pourra vous renseigner sur les modalités prévues pour la prise en charge de vos dépenses de travaux. En outre, elle pourra vous indiquer si un dispositif spécifique a pu être mis en place localement.

Les justificatifs à fournir :

Pour bénéficier du crédit d'impôt et des participations, il faut pouvoir présenter les **factures** des entreprises ayant réalisé les travaux ou le diagnostic.

Elles doivent indiquer :

- l'adresse de réalisation des travaux ;
- la nature des travaux, avec le détail précis et chiffré des différentes catégories de travaux effectués (de manière à pouvoir identifier les travaux éligibles aux aides) ;
- la désignation et le prix unitaire des équipements ou des prestations réalisées et, le cas échéant, des diagnostics préalables ;
- les dates des paiements (éventuels acomptes, solde).

Il est conseillé de demander une facture détaillée reprenant les termes utilisés dans le "Référentiel travaux" élaboré par le ministère du Développement durable. Il est disponible ici : www.installationsclassees.developpement-durable.gouv.fr/PPRT-Mise-en-oeuvre-des-travaux.html.

